

AR Prefecture

083-218301075-20240425-ARR2024260-AR  
Reçu le 25/04/2024



Les Isambres Le Village La Bouvrie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2024 / 260

### ARRETE DE FERMETURE PROVISOIRE DE LA BAINNADE ET D'ACCES AU RIVAGE (PIEDS DANS L'EAU) SUR LA PLAGE DE SUN BEACH

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24,  
L 2212-1, L 2212-2 Alinéa 5 L 2212-3 et L 2213-23,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes sur le  
rivage de la mer, au regard des dispositions susvisées,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire provisoirement la baignade et l'accès au  
rivage (pieds dans l'eau) sur la plage de Sun Beach par précaution suite à un  
effondrement du réseau de collecte des eaux usées,  
**CONSIDERANT** que la plage sera de nouveau accessible à l'obtention des résultats  
d'analyses de qualité des eaux de baignade,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de garantir la santé et la sécurité des personnes, **la plage de Sun Beach sera interdite de baignade et d'accès au rivage (pieds dans l'eau) à compter de ce jour et ce jusqu'à l'obtention de résultats d'analyses des eaux de baignade de qualité.**

**ARTICLE 2 :** La fermeture sera matérialisée sur le site par l'installation de barrières ou rubalisées et d'autres dispositifs permettant d'empêcher la baignade et l'accès au rivage. L'affichage sur site du présent arrêté sera effectué par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Municipalité et M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

25 AVR. 2024

Le Maire  
Jean CAYRON

